



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 25723

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les règles d'urbanisme applicables à la construction d'une piscine privative. En l'état actuel de la réglementation, la construction de piscines non couvertes bénéficie du simple régime déclaratif alors que les piscines couvertes sont soumises à permis de construire. L'article L. 421-1 du code de l'urbanisme précise qu'une piscine couverte doit faire l'objet d'un permis de construire dès lors que sa surface habitable hors oeuvre brute est supérieure à 20 mètres carrés. Il semblerait cependant que la doctrine soit divisée quant aux formalités à accomplir selon que l'on considère que cette construction, réalisée à l'intérieur d'un bâtiment existant, ne représente qu'un aménagement intérieur ou qu'au contraire, elle aura pour effet le changement de destination du bâtiment. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ce point d'urbanisme.

Texte de la réponse

Les travaux destinés à réaliser une piscine à l'intérieur d'un bâtiment existant ne sont soumis à permis de construire que dans la mesure où ces travaux ont pour effet de modifier la destination du bâtiment. Ainsi, l'aménagement d'une piscine à l'intérieur d'une des pièces d'une maison d'habitation ne serait pas soumis à permis de construire, dans la mesure où cette piscine reste destinée à l'usage des habitants de la maison. En revanche, la transformation en piscine d'un bâtiment existant affecté à un autre usage constitue un changement de destination soumis à permis de construire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25723

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7579

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9438